

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 20 mars 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 14 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-29

**Objet : Marché 17COL009 Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du SIGIDURS - Lot n° 1 - Avenant n° 6**

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Etaient présents : (29)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. MELLA)  
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ,  
GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MALLARD,  
MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS,  
WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA,

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes HINGANT, POTIER,  
MM. LAGIER, MAURAY, TESSE.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN.

**Etaient absents excusés : (14)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, PROFITT-BAHIN,  
MM. SERVIERES, VENNE, ZINAOUI.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes MEGRET, SCALZOLARO,  
MM. BATTAGLIA, GOMES, SECNAZI.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

**Etaient absents : (9)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes MEKEDICHE,  
MM. DIDIER, JARRY, LEROUX, PAMART, THOREAU, YALAP.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes MOSOLO, TORDJMAN.

**Monsieur MAQUIN expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1, puis R. 2194-1 à R. 2194-9,

**Contexte**

Par délibération n° 18-05 du 12 mars 2018, le comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer le marché n° 17COL009 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du SIGIDURS ». Ledit marché a été notifié en mars 2018. Le lot n° 1, relatif à la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur 6 communes du Val d'Oise (Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel) et sur 5 communes de Seine-et-Marne (Claye-Souilly, Compans, Gressy, Mitry-Mory, Villeparisis), a été attribué à Véolia. Le lot n° 2, relatif à la collecte du verre sur ces mêmes communes, a été attribué à Minéris.

La durée d'exécution du marché n° 17COL009 est de sept (7) ans ferme, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 avril 2025.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 50 646 208,07 €, soit l'équivalent de 7 235 172,30 € par an
- Taux de la TVA : 10 %
- Montant TTC : 55 710 826,68 €, soit l'équivalent de 7 958 689,53 € par an

Par délibération n° 19-49 du 7 octobre 2019, le comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 17COL009, dont l'objet est d'intégrer des modifications de planning de collecte des déchets à la demande des communes, pour un montant de 329 885,00 € HT/an, soit 659 770 € HT sur deux ans.

Par délibération n° 20-89 du 14 décembre 2020, le Comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché n° 17COL009, dont l'objet est de proroger le planning de la phase 2 et l'avenant n° 1 jusqu'au 31 mai 2021, soit pour une durée de cinq mois, et pour un montant de 137 452,08 € HT.

Par délibération n° 21-73 du 27 septembre 2021, le Comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 17COL009, dont l'objet est de maintenir les modifications mises en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur certaines communes et de les maintenir sur celles-ci sur la phase 3, ainsi que la présentation d'une moins-value des prestations non effectuées du fait de la Covid19, soit jusqu'au 30 avril 2025, et pour un montant de 1 292 675 € HT (soit 1 320 324 € HT, somme à laquelle est déduite la moins-value de 27 649 € HT),

Par délibération n° 21-77 du 27 septembre 2021, le comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 avec la société OTUS, dont objet est la participation au financement des surcoûts Covid,

Enfin, par délibération n° 21-78 du 27 septembre 2021, le comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 au marché n°17COL009, dont l'objet est de préciser d'une part les modalités de répartition des coûts entre le Sigidurs et le cotitulaire Aubine, d'autre part le montant des surcoûts pris en charge à hauteur de 15 071 € HT,

Suite à l'opération de sensibilisation de grande envergure menée par le Sigidurs en 2020-2021, les tonnages d'emballages recyclables sur les villes d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Gonesse et Villiers le Bel ont fortement augmenté. Une grande majorité de ces tonnages a pu être absorbée dans les tournées de collecte à l'exception de la ville de Garges-lès-Gonesse.

Dans ce contexte, des moyens supplémentaires doivent être déployés afin de pouvoir effectuer le service tel que prévu au contrat. En effet, la collecte des emballages recyclables est effectuée le vendredi matin sur la ville de Garges-lès-Gonesse. Le nombre total de matériel pour effectuer les ramassages sur ce même créneau est de 11 véhicules hors circuit de la mini-benne pour les voies étroites, soit la totalité du parc dédié au SIGIDURS.

De ce fait, aucun moyen matériel n'est disponible pour assurer la collecte sur la ville de Garges-lès-Gonesse le vendredi matin.

### **Objet de l'avenant**

Afin de pallier le manque de moyens matériels sur l'agence, Otus est dans l'obligation de louer une benne supplémentaire afin d'assurer le service.

Le coût de l'opération est de 145 000 € HT/an soit 12 083 € HT/mois à ajouter au montant forfaitaire des emballages recyclables.

### **Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'avenant n° 6 s'élève à un montant total de 338 332 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2025. Il correspond à moins de 1 % du montant du marché total. La totalité des avenants cumulés sur la totalité du marché (reconductions comprises) représentent 4,79 % de son montant.

Par conséquent, cet avenant respecte bien la réglementation et notamment l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint, le Comité syndical, à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes de l'avenant n° 6 au marché n° 17COL009 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du SIGIDURS - Lot n° 1, ayant pour objet l'ajout d'une prestation de location d'une benne supplémentaire afin d'assurer le service, tel que joint et applicable à compter du 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Isabelle GAUTIER,  
Secrétaire de séance